



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction départementale des territoires  
Service Construction Habitat Ville  
Affaire suivie par :  
Marie-Isabelle LEMIERRE

Angers, le 28 novembre 2022

**Relevé de conclusions de la commission consultative des gens du voyage  
du Maine-et-Loire du 28 novembre 2022**

**Présents et excusés en annexe**

**En introduction**, Monsieur le Préfet et Monsieur Gilles LEROY, Vice-Président chargé de l'insertion, l'habitat, le logement et la politique de la ville du Conseil départemental, rappellent l'objectif premier de la réunion qui est de tirer les conséquences de la non-réalisation de prescriptions inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a été approuvé il y a bientôt quatre ans, le 19 décembre 2018.

**Intervention de M. Le Préfet – M. Pierre ORY**

*Nous arrivons au terme de ce schéma départemental après un temps de bilan intermédiaire. Le schéma a été co-construit, concerté et relativement ambitieux. Aujourd'hui, les conséquences du non-respect seront exposées.*

*L'article 2 de la loi n° 2000-614 stipule que les collectivités disposent d'un délai de 2 ans à partir de l'approbation du schéma départemental pour la réalisation de leurs préconisations prescriptives soit pour le Maine-et-Loire jusqu'au 19 décembre 2020.*

*Ce délai peut être prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté au représentant de l'État dans le département, la volonté de se conformer à ses obligations, ce qui a été possible pour les collectivités concernées du Maine-et-Loire.*

*Nous arrivons au terme de ce prolongement le 19 décembre 2022. Les EPCI n'ayant pas réalisé leurs prescriptions inscrites au schéma ne pourront donc plus demander de procédure administrative de mise en demeure d'évacuation forcée des voyageurs en stationnements illicites auprès de mes services. Ils devront passer par une procédure juridictionnelle. Ceux qui respectent le schéma mais n'ont aucun équipement ne pourront pas prendre d'arrêté d'interdiction des résidences mobiles et seront dans la même situation.*

*Nous avons combien la mise en œuvre de cette politique peut être exigeante et quels sont les efforts déployés par les présidents d'EPCI, les maires et leurs équipes et services, pour respecter les prescriptions du schéma et in fine améliorer les conditions d'accueil. Les services de l'État demeure à l'écoute et en conseil des collectivités de Maine-et-Loire pour les accompagner dans ces démarches.*

## **Intervention du Vice-Président en charge de l'habitat du Département de Maine-et-Loire – M. Gilles LEROY**

*En introduction, Monsieur le Vice-Président chargé de l'insertion, l'habitat, le logement et la politique de la ville du Département, a mis en avant la « teinte » particulière de cette commission consultative 2022 puisque les délais légaux arrivent à échéance.*

*Au-delà de cette dimension juridique de l'accueil et l'habitat des gens du voyage, deux moments forts ont été organisés cette année :*

- *Les rencontres locales avec chacun des EPCI pour un bilan à mi-schéma qui a montré le volontarisme dont les collectivités doivent faire preuve*
- *La tenue d'un séminaire à destination des élus avec une belle mise en perspective de l'évolution du droit en la matière et des échanges nourris et diversifiés avec notamment des universitaires et des retours d'expériences de collectivités.*

*Ces 2 moments ont à nouveau montré de l'engagement des copilotes du schéma, Etat ET Département au côté des EPCI et communes dans un esprit de dialogue et d'accompagnement. Les moyens humains d'ingénierie et financiers mobilisés par les copilotes sont d'autres formes de cet engagement. Pour le Département, près de 2 ETP et de 650 000 € ont été engagés en 2022.*

*Sur ce champ de la vie sociale, le Département prend une part active s'appuyant notamment sur des associations spécialisées (l'Abri de la Providence, Envergure, la Boutique de Gestion (BGE)). Il n'est pas seul à agir, les communes et EPCI amorcent des réflexions pour qu'au-delà de disposer d'un lieu de stationnement ou d'habitat décent, les gens du voyage puissent accéder aux différents droits et services.*

## **1/ L'axe social du schéma départemental : un point d'étape - Département – Mme Hélène HAYTON et Département-Etat - M. Sébastien TUSSEAU**

### **Les Projets Sociaux Locaux (PSL)**

Les Projets Sociaux Locaux (PSL) font partie intégrante des schémas départementaux, ils font l'office d'une fiche action dans le présent schéma départemental de Maine-et-Loire (Fiche action n°13).

Ces projets sont directement liés :

- Aux conventions ALT2,
- A l'axe social du schéma départemental.

Dans les textes, la réalisation des Projets Sociaux Locaux (PSL) conditionne l'attribution de l'Allocation Logement Temporaire (ALT2) versée par la Caf chaque année aux collectivités pour la gestion des aires permanentes d'accueils. Jusqu'à présent, cette disposition n'était pas encore mise en œuvre sur le département alors même que l'article 5 de ces conventions précise qu'un bilan du projet social et ces perspectives doivent être complétés en annexe 6.

De plus, l'article 1 -II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage définit la nature des actions à caractère social menées à leur endroit et rappelle en son article 6 les modalités d'attribution des conventions ALT2. Ces orientations concernant l'accompagnement social proposé aux gens du voyage concernent la scolarisation, l'accès aux droits, à la santé et à l'insertion professionnelle.

L'année 2022 a été particulièrement « productive » avec plusieurs lancements ou ébauche de réflexions sur les territoires. Certaines collectivités ont d'ailleurs intégré cette dynamique dans le cadre de leurs diagnostics territoriaux.

Les contenus de ces Projets Sociaux Locaux (PSL) peuvent être variables en contenu, en méthode, en formalisation et en calendrier de réalisation. Par exemple, Angers Loire Métropole a créé une méthodologie à l'échelle de l'agglomération déclinée et adaptée à chacune des communes possédant une aire d'accueil. Pour Vallées du Haut Anjou, la démarche est intégrée au Projet Social de Territoire (PST) évitant par la même de créer un autre projet et donc d'intégrer pleinement le public voyageurs.

Les premiers retours du lancement de ces Projets Sociaux Locaux sont plutôt positifs avec notamment des élus souhaitant participer à la démarche via de l'« aller-vers ».

Si des collectivités n'ont, pour le moment, pas initiées leurs Projets Sociaux Locaux, plusieurs d'entre elles participent aux groupes techniques, santé, scolarisation ou co-organisent des ateliers promotion de la santé sur leurs aires.

## L'accompagnement social

967 ménages sont suivis et accompagnés avec comme priorités, le diagnostic santé, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

1013 enfants sont en âge d'être scolarisés (moins de 16 ans) et 737 le sont effectivement.

## La santé

Des actions ont été mises en place pour la promotion de la vaccination, l'hygiène bucco-dentaire, l'alimentation, la santé mentale et la perte d'autonomie.

Le président de l'abri de la providence (Voyageurs 49) – M. Laurent TODESCHINI précise que le bilan trimestriel a été réalisé et que les équipes sont en phase avec le Département.

## **2/ Les Aires de Petits Passages (APP) – rendu-compte du bilan réalisé – M. Sébastien PRADELLE - DDT49**

21 aires de petits passages sont officiellement recensées dans le schéma départemental actuel. Des visites de terrains de ces aires de petits passages ont été effectuées par M. PRADELLE et M. TUSSEAU durant le mois de juin dernier. À ce jour, 5 aires de petits passages pourraient être considérées comme conformes aux prescriptions minimales (Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49). 11 aires nécessiteraient des travaux d'amélioration afin de les inscrire en annexe du schéma départemental. 5 seraient jugées non-conformes et devraient être déclassées (accès impossible voire dangereux).

Un travail partenarial va être proposé aux collectivités dans le cadre du réseau des gestionnaires pour formaliser et finaliser le guide de création d'une aire de petits passages et définir ensemble les critères techniques, administratifs et de gestion à prévaloir pour officialiser ces équipements. Pour rappel, ces aires peuvent être utiles toute l'année ou seulement pendant la période estivale.

M. Jean-Charles PRONO – Vice-Président d'Angers Loire Métropole en charge de la politique des gens du voyage indique qu'une telle aire existe sur Andard (commune déléguée de Loire Authion) et que la difficulté de son amélioration réside dans le fait que si l'équipement devient payant (en rapport avec les prestations offertes), les stationnements deviendront illicites et l'aire peut être accaparée actuellement par une seule famille. Il indique cependant que l'accueil est actuellement décent et permet un accès à l'eau et l'électricité.

M. Pierre ORY – préfet indique que la fixation des familles est un phénomène en augmentation, cet état de fait est lié à la politique d'accompagnement et de scolarisation qui est mise en place. Des solutions doivent être trouvées à travers des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ou habitats adaptés pour ceux qui souhaitent se sédentariser afin de libérer les aires d'accueil et aires de petits passages.

Le Président de l'Abri de la Providence (Service Voyageurs 49) – M. TODESCHINI indique que cette politique de scolarisation est en effet portée par l'État et le Département et qu'elle fait partie de leurs missions.

Le coordonnateur – M. Sébastien TUSSEAU présente le constat qui a été fait : en ce qui concerne les aires de petits passages, les capacités, les durées d'installation, les dérogations possibles et la gestion n'ont jamais été réellement définis et harmonisés pour ces équipements. Ils ont été par le passé le premier niveau de réponse apporté par les communes. En l'absence de gestionnaire et de lien avec l'EPCI, les équipements peuvent être délaissés, privatisés ou mal-entretenus.

M. Henri LEBRUN – Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire/urbanisme/PLUi/gens du voyage à Anjou Loir et Sarthe précise que sa collectivité n'étant toujours pas équipée d'aire d'accueil, les aires de petits passages sont, à l'heure actuelle, les seuls équipements présents. Les communes doivent investir dans leur rénovation, mais il est difficile de les convaincre. L'EPCI a la volonté d'avancer malgré le refus du financement du projet de 5 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) à Durtal à cause de son emplacement (proximité de la déchetterie et du stand de tir).

### **3/ Le suivi des prescriptions du schéma**

#### **Les diagnostics territoriaux - Département/État – M. Sébastien TUSSEAU**

Le schéma départemental 2018-2023 se voulait moins prescriptif mais prévoyait plus de préconisations de réalisation de diagnostic pour les EPCI. Ces derniers devaient ainsi mettre en œuvre les conclusions de ces diagnostics par la suite. Des modifications partielles de prescriptions étaient envisagées afin d'intégrer les conclusions de ces diagnostics.

Les diagnostics prescrits étaient diversifiés, ils pouvaient être prescrits à l'échelle d'un EPCI ou d'une commune ou privilégier une thématique, l'accueil ou l'habitat.

Angers Loire Métropole a évoqué la pertinence de ces diagnostics permettant, par exemple, d'apporter des réponses originales telle que le projet de mutualisation de l'aire permanente d'accueil d'Avrillé et Montreuil-Juigné. Ces réponses diverses et adaptées aux besoins sont en cours d'étude sur la commune de Loire Authion.

Anjou Loir et Sarthe a initié son diagnostic dès l'approbation du schéma 2018-2023. Le plan d'action a été validé par les communes en conseil communautaire du 01/07/2021.

De même, Baugeois-Vallée qui a lancé son diagnostic en juin 2021 vient d'approuver les résultats de ce diagnostic en conseil communautaire du 27/10/2022.

Loire Layon Aubance relance la seconde phase de la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - mission dédiée).

Sur Saumur Val de Loire, la nouvelle responsable du service habitat sera recrutée en février 2023. Le cahier des charges et le budget alloués pour la réalisation de ce diagnostic sont prêts.

Un diagnostic a été lancé sur la commune de Loire-Authion, une première phase diagnostic et plan d'action a été proposée aux communes déléguées.

Mauges Communauté doit lancer son diagnostic début 2023 pour une durée maximum d'un an.

M. Pierre ORY - préfet rappelle que les diagnostics ne sont pas prescriptifs mais qu'ils sont nécessaires pour l'écriture du schéma suivant.

M. Sébastien TUSSEAU – coordonnateur - précise qu'un tribunal administratif, saisi par des voyageurs, peut au cas par cas, considérer que la non-réalisation d'un diagnostic est un élément probant de l'absence de volonté d'une collectivité d'action dans le domaine. Ce non-respect des obligations liées à la création d'équipement peut induire un refus du juge d'expulser les voyageurs en installation illicite.

#### **Les grands passages – Département/État – M. Sébastien TUSSEAU**

Présentation des obligations. Saumur Val de Loire a fait savoir lors de l'« EPCI-tour » et réunion bilan des grands passages 2022 que la création d'une seconde aire de grands passages sur la collectivité n'était pas jugée pertinente et prioritaire malgré son inscription au schéma départemental. La collectivité demande que cette prescription lui soit retirée.

Depuis le décret 2019-171, un travail partenarial a été réalisé entre les trois collectivités possédant une aire de grands passages (Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire) pour harmoniser les règlements intérieurs, les tarifications et les conventions d'occupation. Ce travail a également permis une amélioration progressive des aires. Les missions viennent sur les aires et leur accueil est plutôt positif.

#### **Problèmes liés à la consommation d'eau**

Les représentants de Saumur Val de Loire – Mme Anne QUINTIN et M. Bertrand PINEAU indiquent que les budgets ne sont cependant pas à l'équilibre (paiement au forfait mais fortes consommations en eau et électricité).

Le président d'Anjou Bleu Communauté – M. Gilles GRIMAUD s'étonne également de la consommation d'eau en période de restriction (canicule). Un grand passage stationne sur une zone d'activité tous les étés malgré le refus de la collectivité de l'accueillir. Des conteneurs à déchets sont installés mais l'utilisation de l'eau est disproportionnée et émeut les autres citoyens.

Le Président de Baugeois Vallée – M. Philippe CHALOPIN indique qu'un cas similaire est présent sur Mazé-Milon et que le jugement pourtant définitif et condamnant les contrevenants n'est pas appliqué.

La Vice-Présidente de Vallées du Haut-Anjou – Mme Marie-Ange FOUCHEREAU relate un évènement similaire sur une aire de lavage, la gendarmerie s'est déplacée mais n'a pas verbalisé.

Le représentant de l'association de voyageurs ANGVC49 – M. Philip Robin reconnaît que l'eau est indispensable pour rafraîchir les caravanes l'été et que la quantité utilisée peut heurter.

M. Sébastien TUSSEAU – coordonnateur – précise que le Ministère de l'Intérieur envisage de modifier l'article 5 du décret 2019-171 concernant la tarification au forfait pour les seules caravanes double-essieux lors des grands passages. Ceci permettrait peut-être de rendre payant les caravanes à simple essieu et ainsi réduire les pertes financières des collectivités.

Mme la Directrice de Cabinet – Mme Nathalie GIMONET indique que des bornes d'accès avec prépaiement peuvent également être mises en place. Elle rappelle également que le réseau de coordination des grands passages de l'Ouest, mis en place à l'échelle de la zone Ouest, permet de mieux anticiper les grands passages et de mieux connaître les groupes pouvant poser des difficultés – y compris en matière de consommation excessive d'eau ou de non respect des restrictions.

Le représentant du groupement de gendarmerie – M. Jean-François DUCEPT indique que les factures d'eau doivent être récupérées ou établies afin d'étayer le dossier des procès-verbaux qui sera envoyé au procureur.

M. Le Préfet demande aux services de la DDT 49 d'être vigilants l'été prochain et d'envoyer la police de l'eau sur ces situations et de verbaliser le cas échéant.

#### Problème lié à l'électricité

Mme la Directrice de Cabinet – Mme Nathalie GIMONET indique qu'une convention avec ENEDIS est en phase finale de relecture afin de mettre en place un dispositif d'alerte et d'intervention immédiate dans un but premier de sécurisation des personnes et des biens.

Les représentants de Saumur Val de Loire – Mme Anne QUINTIN et M. Bertrand PINEAU indiquent qu'une antenne Orange a brûlé sur l'aire d'accueil de Longué-Jumelles et que l'aire est actuellement fermée. D'autres branchements électriques illicites sont réguliers sur l'aire d'accueil de Saumur et ce, en toute impunité. Certains branchements sont faits afin d'assurer l'alimentation de bracelets électroniques.

#### **La création des aires permanentes d'accueil – DDT 49 – Marie-Isabelle LEMIERRE**

Présentation des réalisations ou créations en cours des aires d'accueil prévues au schéma départemental.

Le Président de Baugeois Vallée – M. Philippe CHALOPIN indique que face à l'envolée des prix de constructions pour la construction de la nouvelle aire d'accueil de Noyant-Villages prévue pour 2023, il envisage d'utiliser des conteneurs maritimes reconditionnés pour les blocs sanitaires. La proposition sera faite très bientôt.

M. Pierre ORY - préfet approuve cette initiative indiquant qu'une telle utilisation a été faite au Havre où il était précédemment en poste pour réaliser des logements étudiants. Il en a testé lui-même la fiabilité, la solidité et le confort.



M. Jean-Charles PRONO – Vice-Président d'Angers Loire Métropole en charge de la politique des gens du voyage reconnaît que l'EPCI n'est pas en conformité et que les procédures administratives ne seront plus mobilisables sur les communes concernées. Il indique que chacun prendra sa part.


Mme la Directrice de Cabinet – Mme Nathalie GIMONET explique la procédure administrative d'évacuation forcée en cas d'occupation illégale pour trouble à l'ordre public (stationnement, salubrité, sécurité, tranquillité). C'est l'article 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 qui fixe les règles. Un des critères au moins doit être rempli pour qu'une commune satisfasse à ses obligations. Or, la situation actuelle montre que certaines collectivités ne remplissent plus ces critères. Ce sont donc bien 15 communes qui sont à ce jour non-conformes. Il faudra également abolir les arrêtés interdisant totalement les stationnements.

M. Pierre ORY – préfet indique qu'il sera toujours possible d'aller en référé devant le juge judiciaire et qu'il sera également possible de demander au juge de prononcer des astreintes journalières par véhicule. L'objectif est donc bien que toutes les communes passent à la conformité en mettant en place les équipements prévus au schéma.

M. Pierre ORY – préfet annonce la révision partielle de ce schéma départemental pour tenir compte des nouvelles prescriptions. Les EPCI devront donc délibérer suite à la détermination de ces nouvelles prescriptions. Ces modifications seront proposées aux EPCI par courrier et un arrêté préfectoral viendra acter la révision. Avec le Vice-Président référent sur la la compétence gens du voyage, les six EPCI concernés seront saisis par courrier très prochainement. Les communes concernées seront mises en copie.

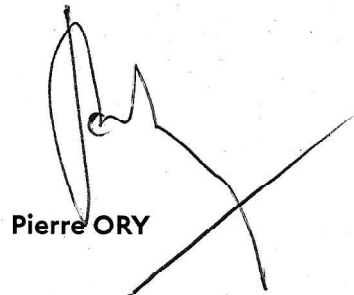
Il reprecise cependant que la non-conformité impactera les communes et non les EPCI. Il considère qu'un gros travail a déjà été réalisé par les communes et que les efforts doivent donc être poursuivis pour que toutes les communes soient en conformité.

**Le Vice-Président** chargé de l'insertion, l'habitat, le logement et la politique de la ville du Département de Maine-et-Loire



Gilles LEROY

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**



Pierre ORY

## Annexes

### Présents :

Pierre ORY (Préfet de Maine-et-Loire), Nathalie GIMONET (Directrice de Cabinet / Préfecture), Inès ROBIN (Cabinet / Préfecture), Catherine GIBAUD (Directrice adjointe DDT49), Lucie DURAND (DSDEN/Casnav49), Jean-François DUCEPT (GGD49), Gilles LEROY (Conseiller départemental), Françoise DAMAS (Conseillère départementale), Philippe CHALOPIN (AMF49 & Baugeois-Vallée), Sébastien TUSSEAU (Etat/CD49), Marie-Isabelle LEMIERRE (DDT49), Sébastien PRADELLE (DDT49), Viviane LE TIRILLY (DDT49), Marie-Laure CLOAREC (CD49), Hélène HAYTON (CD49), Céline BIBARD (CD49), Jean-Charles PRONO (Angers Loire Métropole), Anne QUINTIN (Saumur Val de Loire), Bertrand PINEAU (Saumur Val de Loire), Philippe MAILLART (Loire Layon Aubance), Marie-Ange FOUCHEREAU (Vallées du Haut Anjou), Gilles GRIMAUD (Anjou Bleu Communauté), Henri LEBRUN (Anjou Loir et Sarthe).

### Absents excusés :

Jean-Marc VERCHÈRE (Président d'Angers Loire Métropole), Gilles BOURDOULEIX (Président de l'Agglomération du Choletais), Jean-Jacques GIRARD (Président de la communauté de communes Anjou Loir & Sarthe), Marc SCHMITTER (Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance), Étienne GLEMOT (Président de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou), Marie-Paule CHESNEAU (Conseillère départementale), Samuel DELÉPINE (Université d'Angers), DDETS (Direction), Sandra RUDELLE (Caf), Thérèse BONNIN (Bénévole de Martigné), Jackie GOULET (Président de Saumur Val de Loire), Patrice BRAULT (Agglomération du Choletais).

### Liste des prescriptions nouvelles :

À écrire

### Listes des communes non conformes (avec prescription(s) obligatoire(s) à réaliser) :

Agglomération du Choletais

Lys-Haut-Layon création d'une aire d'accueil

Angers Loire Métropole

Beaucouzé création d'une aire d'accueil de 16 places

Briollay création d'un terrain familial locatif

Loire-Authion création d'une aire d'accueil de 16 places

Mûrs-Erigné création de 3/4 terrains familiaux locatifs

Verrières-en-Anjou création d'un terrain familial locatif

Baugeois Vallée

Baugé-en-Anjou création d'une aire d'accueil de 8 places et de 2 terrains familiaux locatifs de 4 places

Noyant-Village création d'une aire d'accueil de 4 places

Loire Layon Aubance

Brissac Loire Aubance création d'une aire d'accueil de 12 à 16 places

Chalonnnes-sur-Loire création de 2 terrains familiaux locatifs

Rochefort-sur-Loire création de 2 terrains familiaux locatifs

Mauges Communauté

Mauges-sur-Loire création d'une aire d'accueil sur le nord de Mauges Communauté

Montrevault-sur-Evre

Orée d'Anjou

Vallées du Haut Anjou

Erdre-en-Anjou création d'un dispositif d'accueil